ROSEMÈRE

**RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE**

## Admissibilité

- Résidents de Rosemère seulement
  - Accès gratuit
  - Exigences : pièce d'identité avec photo et preuve de résidence avec adresse

- Véhicules de promenade à usage personnel seulement
  - Voitures, camionnettes, véhicules utilitaires sport, mini fourgonnettes
  - Avec ou sans remorque
    - **Exception :** utilisation interdite de tout système à bascule d'une remorque
  - Longueur totale de 11,4 m ou moins

- Véhicules d'entreprises ou à immatriculation commerciale (plaque F) interdits
  - Exception : résidents de Rosemère souhaitant se départir exclusivement de matériaux de construction, de rénovation ou de démolition provenant de leur résidence personnelle
    - Exigence : permis de construction ou de rénovation délivré par la Ville
  - Aucun résidu vert ne peut être déposé avec un tel véhicule

## Heures d'ouverture

- **Avril à novembre**
  - Lundi, FERMÉ
  - Mardi au vendredi, 9 h à 16 h 30
  - Samedi, 9 h à 15 h
  - Dimanche, 9 h à 12 h
  - **FERMÉ les jours fériés**

- **Décembre à mars**
  - Dimanche et lundi, FERMÉ
  - Mardi au samedi, 9 h 30 à 16 h
  - **FERMÉ les jours fériés**

## Matières acceptées

- **Objets encombrants**
  - Matelas et sommiers, meubles, électroménagers, baignoires, lavabos, cuvettes de toilettes, etc.
- **Produits des technologies de l'information et des communications (TIC)**
  - Ordinateurs, écrans, imprimantes, numériseurs, télécopieurs, cartouches d'encre, téléviseurs, téléphones cellulaires et traditionnels, lecteurs de livres électroniques, lecteurs VHS, DVD et Blu-ray, magnétoscopes, lecteurs optiques, appareils audio ou vidéo, caméras, etc.
- **Matières recyclables**
  - Papier, carton, plastique, métaux, verre.
- **Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD)**
  - Bois, gypse, mélamine, bardeau d'asphalte, agrégat (diamètre inférieur à 45 cm), brique, verre plat, métal, céramique.
- **Pneus hors d'usage**
  - Pneus de véhicules routiers, avec ou sans jante (diamètre de jante de 62,23 cm ou 24,5 po ou moins et diamètre global de 83,82 cm ou 33 po ou moins).
- **Résidus domestiques dangereux (RDD)**
  - Adhésif, goudron, époxy, décapant, huile usée, peinture, produit chimique, pile, solvant, bonbonne de propane (40 l ou moins), ampoule fluorescente, pesticide, aérosol, chlore, essence, carburant, etc.
- **Résidus verts**
  - Feuilles mortes, résidus de jardin ou de désherbage, petites branches (diamètre de 1 cm ou moins et longueur de 60 cm ou moins), rognures de gazon.

## Matières refusées

- **Déchets domestiques**
- **Branches et terre**
  - Exception : branches de diamètre de 1 cm ou moins et de longueur de 60 cm ou moins.
- **Matières autres que celles affichées à l'entrée**
- **Matières présentant des risques pour la santé des usagers ou des employés ou des risques pour l'environnement**
  - BPC, feux d'artifices ou autres.

## Règles relatives au dépôt des matières admissibles

- **Tri des matières**
  - L'utilisateur doit trier les matières avant de les apporter à l'écocentre afin de faciliter leur dépôt aux endroits et dans les conteneurs appropriés.
- **Taille des matières**
  - Toute matière doit être d'une taille permettant de la déposer dans un conteneur.
- **Déchargement par le personnel de l'écocentre**
  - Le personnel n'est pas autorisé à contribuer au déchargement des matières.
- **Transvidage de liquide**
  - Il est interdit de transvider tout liquide sur le site de l'écocentre.
- **Lieux du dépôt**
  - L'utilisateur doit déposer les matières aux endroits indiqués par le personnel de l'écocentre.
- **Identification du contenant**
  - Tout RDD doit être identifié par l'utilisateur sur le contenant dans lequel il est déposé à l'écocentre.
- **Signalisation**
  - Tout utilisateur est tenu de respecter la signalisation sur le site.
- **Extinction du moteur**
  - Tout utilisateur doit arrêter le moteur du véhicule avant d'en décharger les matières.
- **Propriété des matières**
  - Toute matière déposée à l'écocentre devient la propriété de la Ville de Rosemère et ne peut être récupérée par la suite.
- **Concassage et démantèlement**
  - Aucune activité de concassage ou de démantèlement n'est permise sur le site.
- **Dépôt en dehors des heures d'ouverture**
  - Aucune matière ne peut être déposée en dehors des heures d'ouverture, ni à l'écocentre, ni à l'extérieur du site.
- **Nombre de véhicules présents sur le site**
  - Le personnel de l'écocentre peut limiter le nombre de véhicules présents sur le site.

## Règles de conduite à l'écocentre

- **Interdictions**
  - Fumer, utiliser un briquet, une allumette ou un autre objet semblable;
  - Descendre dans les conteneurs;
  - Se déplacer en dehors des zones prescrites;
  - Utiliser la violence verbale ou physique;
  - Endommager le mobilier.
- **Exclusion de l'écocentre**
  - Le personnel de l'écocentre peut refuser l'accès ou exclure toute personne qui fait usage de violence verbale ou physique ou qui endommage volontairement le mobilier du site.

- **Espace autour des véhicules**
  - Les utilisateurs doivent nettoyer l'espace autour de leur véhicule avant de quitter l'écocentre.
- **Enfants**
  - Les enfants de moins de 12 ans doivent demeurer dans le véhicule ou être tenus par la main.